

MAIRIE DE PUTEAUX

Fixation des tarifs des activités,
sportives, culturelles, de la jeunesse
et du conservatoire.

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Puteaux,
Député des Hauts-de-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETE TELETRANSMIS EN
PREFECTURE
AR n° 092-219200623 - 20120525 - 19036AR

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2008 portant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire n° 14580 en date du 13 avril 2011 fixant pour la saison 2011/2012, les tarifs des activités liées à la Jeunesse, à la Culture, au Sport ainsi que du Conservatoire de la Ville de Puteaux,

Vu le rapport ci-annexé,

ARRETE :

ARTICLE 1 : TARIFS

Les tarifs des activités pour la saison 2012/2013 du Conservatoire, du Sport, de la Culture, et de la Jeunesse sont réévalués à hauteur de 15 % et s'établissent, comme suit :

1- CONSERVATOIRE :

- Cursus (cycles de 3 à 5 ans)	184,00 €
- Cursus Danse (cycles de 3 à 5 ans)	195,00 €
- Parcours Découverte (cycle de 2 ans maximum)	88,00 €
- Parcours Accompagné	184,00 €
- Initiation et Ateliers Danse*	80,00 €
- Initiation et Atelier	69,00 €

- * Les tarifs de danse tiennent compte des dix euros (10,00 €) de participation aux frais d'achat de costume.
- Une réduction au prorata sera appliquée sur les cotisations pour toute inscription faite au-delà du 1 décembre 2012 :
 - 25 % du 1^{er} décembre de l'année scolaire au 28 février suivant,
 - 50 % du 1^{er} mars de l'année scolaire à la fin de l'année scolaire.

2- SPORT :

a) Pour toutes disciplines de base :
(Sauf pour les activités Musculation, Fitness, Cours Aquatique Adultes et Tennis)

- Enfant (- de 18 ans) **80,50 €**
- Adulte **115,00 €**

b) Pour toutes disciplines spécifiques :

- Escrime **147,00 €**
- Bébés nageurs* **224,00 €**

* Tarif ne bénéficiant pas de la revalorisation de 15 %

3- CULTURE :

a) Pour toutes disciplines de base :

- Enfant (- de 18 ans) **80,50 €**
- Adulte **115,00 €**

b) Pour toutes disciplines spécifiques :

- Poterie Céramique Adulte **1 32,00 €**
- Dessin Peinture Adulte **132,00 €**
- Loisir Création Adulte **132,00 €**

- Petits Gourmets pour 5 mois **158,50 €**
- Abat-jour,
émaux-céramique, peinture
sur faïence, sur tissu,
sur porcelaine, **163,00 €**
- Art culinaire : pour 5 mois **163,00 €**
Cuisine du moment
(de septembre à janvier et de février à juin)
- Art culinaire : Plaisirs de la Table (de septembre à janvier et de février à juin)
163,00 €
- Sculpture, Plâtre Direct **210,00 €**
- Tiffany, vitrail **304,00 €**

4- JEUNESSE :

a) Pour toutes disciplines de base :

- Enfant (- de 18 ans) **80,50 €**
- Adulte **115,00 €**

b) Pour toutes disciplines spécifique :

- Aéromodélisme **132,00 €**
- Maquettes Vitrines Diorama **132,00 €**

5- REDUCTIONS :

A) Des réductions non cumulables sont accordées aux résidents de Puteaux sur les droits d'inscription, par discipline, dans les cas suivant :

- | | |
|--|--------|
| 1) Inscription à une deuxième discipline ou plus : | - 25% |
| 2) Inscription d'un deuxième enfants ou plus : | - 20% |
| 3) Titulaire de la carte famille nombreuse : | - 20 % |
| 4) Titulaire de la carte d'invalidité : | - 20 % |
| 5) Allocataire RMI/ASSEDIC : | - 20 % |
| 6) Retraité et Sénior de 65 ans et plus : | - 20 % |
| 7) Etudiant : | - 20 % |

B) Aucune réduction ne sera admise sur les dispositifs suivants :

- Eveil Initiation,
- Ateliers.

ARTICLE 2 : REMBOURSEMENT

- 1) Toute année commencée est intégralement due.
- 2) A titre exceptionnel, il pourra être procédé au remboursement du montant de la cotisation. La Ville de Puteaux conservera 10 % du montant de la cotisation pour les frais de dossier.
- 3) La date butoir pour tout remboursement est fixée au 31 octobre 2012. Il ne sera accepté aucun remboursement après cette date.

ARTICLE 3 : AMPLIATION

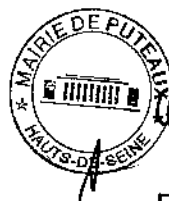
Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine,
- Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Puteaux.

Fait à Puteaux, le **25 MAI 2012**

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois A compter de sa publication/notification



Madame CECCALDI-RAYNAUD

Maire de Puteaux
Député des Hauts de Seine